

Données de performance

Ci-après, indépendamment de leur forme juridique, la société Thies est dénommée **Vendeur** et le client **Acheteur**.

Matériel fourni

Le matériel fourni comprend toutes les pièces de construction et les composants, tels que conduites de vapeur, d'eau et d'air comprimé, conformément à la version standard du produit du Vendeur ou conformément à une configuration validée par l'Acheteur. Toutes les unités d'alimentation et d'élimination hors du cadre du matériel fourni, ainsi que toutes les fondations et autres travaux de maçonnerie sont à mettre à disposition par l'Acheteur.

Normes et règles de sécurité

Sauf autre stipulation contraire indiquée dans la confirmation de commande, le Vendeur produit des machines, des groupes et des composants conformément aux prescriptions légales et réglementaires applicables en Allemagne, par exemple conformément aux lois et ordonnances nationales de transposition de la Directive 2014/68/UE (directive Équipements sous pression), de la Directive 2006/42/CE (directive Machines) et de la Directive 2014/30/UE (directive CEM).

Si, sur le lieu d'installation, des prescriptions et normes spécifiques au pays devaient par ailleurs s'appliquer et être prises en compte dans la construction de machines, de groupes ou de composants, celles-ci sont à communiquer par écrit au Vendeur avant la passation de commande.

Les machines livrées dont le montage est incomplet sont considérées comme aptes à l'utilisation uniquement après le montage complet. Si les machines livrées dans le domaine d'application de la directive sur les machines et mises en place à l'état d'utilisation par le Vendeur lui-même, le Vendeur établit pour celles-ci une déclaration de conformité et appose sur la machine un marquage CE. Pour la livraison de quasi-machines, le Vendeur établit une « déclaration d'incorporation pour les quasi-machines » conformément à la directive sur les machines.

Si le matériel fourni par le Vendeur devait être associé à d'autres machines mises à disposition par l'Acheteur (ci-après « installation complète »), l'Acheteur est tenu de vérifier si les dispositifs de sécurité dépassant le cadre du matériel fourni sont nécessaires pour satisfaire aux prescriptions et dispositions s'appliquant à l'installation complète. Il est de la responsabilité de l'Acheteur de mettre à disposition, le cas échéant, de tels dispositifs de protection ou de les commander en plus auprès du Vendeur en temps utiles. Pour le domaine d'application de la directive sur les machines, le Vendeur signale dans ce cas la nécessité par ailleurs d'un mode d'emploi général contenant une analyse globale de la sécurité, et la nécessité que les machines mises à disposition par l'Acheteur répondent à la directive sur les machines. L'Acheteur est responsable du respect et de la mise en œuvre de ces impératifs.

Si le Vendeur devait s'engager par écrit à l'établissement d'une déclaration de conformité (selon la directive sur les machines) pour une installation complète dépassant l'étendue de sa livraison, il s'y engage alors exclusivement sous réserve que l'Acheteur établisse d'abord en temps utiles une déclaration de conformité pour toutes les machines qu'il met à disposition et qu'il remet au Vendeur et qu'il appose sur ces machines un marquage CE ou qu'il établisse pour toutes les quasi-machines mises à disposition une déclaration d'incorporation et qu'il la remette en temps utiles au Vendeur.

Dans le cas où l'Acheteur n'y satisferait pas, le Vendeur n'établira aucune déclaration de conformité pour l'installation complète, mettra en service exclusivement les machines qu'il a lui-même livrées, et refusera toute responsabilité, si l'Acheteur met en service lui-même, en violation de la directive sur les machines, les machines mises à disposition.

Montage et mise en exploitation

Pour le montage et la mise en exploitation du matériel fourni, ainsi que pour la formation du personnel de l'Acheteur, le Vendeur met à disposition du personnel qualifié, par exemple monteurs, techniciens ou ingénieurs. Pour ces prestations de services, le Vendeur facture, outre les allers-retours, également les taux forfaitaires applicables conformément à l'implantation jointe. Sur demande, l'Acheteur met à disposition du personnel qualifié du Vendeur des assistants le cas échéant.

Le personnel qualifié du Vendeur est responsable de l'installation complète irréprochable du matériel fourni.

Si le montage et la mise au service sont effectués par l'Acheteur sous sa propre responsabilité, le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour vices et/ou garantie pour les réclamations ou livraisons supplémentaires en résultant éventuellement.

Si cela est souhaité, le personnel qualifié du Vendeur peut aider à la mise en service. Pour ce faire, l'Acheteur met à disposition du matériel d'essai en quantité suffisante. Pendant la phase de mise en service et de réglage du matériel fourni, le vendeur n'est pas responsable des résultats erronés liés à la technique du textile.

À des fins expérimentales, le Vendeur met à disposition des recettes standard. Dans le cas de problèmes textiles ou colorimétriques, le Vendeur peut par ailleurs mettre à disposition aux conditions habituelles un technicien en applications pour consultation.

Réception d'appareils sous pression

Les appareils sous pression assujettis à une obligation de réception à livrer par le Vendeur sont expertisés par un centre de contrôle certifié. Les documents concernant l'expertise réussie sont mis à disposition de l'Acheteur. Les frais sont inclus dans la livraison.

Les dépenses dépassant le contrôle par un organe de surveillance agréé avant la mise en service et la certification CE de l'installation complète conformément à la directive sur les machines ne font pas partie du périmètre des prestations.

Les installations du Vendeur sont configurées de série pour les valeurs opérationnelles nommées dans la fiche des données opérationnelles.

Règlementation supplémentaire pour la réception d'appareils sous pression dans le cas de livraisons hors du périmètre européen

Afin de pouvoir prendre en compte des exigences divergentes par rapport aux normes et règles de sécurité susnommées, le Vendeur met à disposition, pour présentation et accord préalable des organes compétents, tous les schémas et toutes les données requises des appareils sous pression assujettis à une obligation de réception.

S'il en résulte des modifications majeures de construction, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur les frais occasionnés.

Livraison conforme au contrat

Dans le cadre de ses obligations portant sur la livraison conforme au contrat, le Vendeur répond d'un fonctionnement parfait du matériel fourni, notamment de la coloration et de la décoloration homogènes. Il est supposé que des matières premières, des matières colorantes, des produits chimiques de première qualité correspondant à la norme européenne et que de l'eau d'une qualité définie soient utilisés.

Contrôlez à intervalles réguliers si les installations ne sont pas soumises à des phénomènes de corrosion !

Le risque de corrosion provient de l'utilisation de

- ions chlorure (Cl⁻), p. ex. le chlorure de sodium (NaCl) ou autres produits contenant des chlorures
- ions de dioxyde de chlore (ClO₂⁻), p. ex. le chlorite de sodium (NaClO₂).

Les ions chlorure (Cl⁻) se trouvant dans l'eau de refroidissement et de traitement présentent également un risque de corrosion.

L'usage de ces produits relève de votre propre responsabilité.

L'agressivité d'un bain de traitement augmente

- avec la concentration de chlorure
- avec la température
- avec un indice pH diminuant
- avec la durée du temps de traitement

En raison du problème évident de corrosion, nous attirons expressément votre attention sur le fait que le seul moyen de fonctionnement/production que vous êtes autorisé à utiliser est le sel de Glauber (sulfate de sodium, Na₂SO₄) et non le sel ordinaire (chlorure de sodium, NaCl).

Les conditions générales de vente et de livraison du Vendeur s'appliquent à l'exécution irréprochable des machines. L'obligation portant sur la livraison conforme au contrat en vertu des Conditions générales de vente et de livraison jointes repose sur le principe que le matériel fourni soit monté et mis en service par le personnel qualifié du Vendeur sans délai important après l'arrivée sur le lieu d'installation. En cas de mise en stock, la responsabilité des dommages résultant d'un entreposage incorrect revient à l'Acheteur.

Remarques concernant les systèmes porte-matière

Le traitement de densités, de poids et de dimensions identiques du produit textile est la condition préalable à une teinte au fil ou à un séchage réussi et reproductible.

Lors de l'utilisation de porte-matière existants (supports externes), une répartition uniforme de l'air et du bain de traitement doit être garantie. Une perte de pression plus grande empêchant le traitement uniforme des bobines ne doit pas apparaître.

Par ailleurs, le produit textile doit être étanché conformément à sa forme de présentation à l'intérieur du système de supports de sorte que la circulation de l'air et du bain ait exclusivement lieu au travers du matériau à traiter.

L'utilisation de cosses en plastique exige des obturations pneumatiques dont l'action n'est pas annulée par la pression des pompes / la pression différentielle. Les corps bobinés teints ou séchés doivent présenter une densité d'enroulement d'excellente qualité et homogène de ± 3 % max. L'apparition de fuites par l'abaissement des colonnes de bobine est ainsi évitée pendant la coloration/le séchage.

Dans le cas de l'utilisation de fils fortement rétractiles, l'utilisation de manchons de coloration à élasticité radiale est recommandée afin d'éviter un compactage irrégulier des positions du fil.

Avec les fils fortement extensibles (par ex. acrylique), le Vendeur recommande l'utilisation de plateaux en étoile ou de tête pour limiter l'extension des fils. Un enroulement optimal peut réduire l'extension des fils. L'extension des fils dans le sens radial ou axial ne doit pas dépasser 2,5 %. Dans le cas contraire, des pertes de qualité peuvent apparaître.

Informations sur les sècheurs sous pression

Dans le cadre de ses obligations portant sur la livraison conforme au contrat, le Vendeur répond du fonctionnement parfait du groupe et d'un séchage uniforme. La condition préalable est toutefois une maintenance correcte, une préparation conforme du produit à sécher et de porte-matière adaptés. Les manchons de blanchissement et de coloration utilisés doivent résister aux températures et aux pressions appliquées dans le sécheur et cela sans déformation et permettre une imperméabilité parfaite que ce soit entre eux ou face au porte-matière.

Des écarts dans l'enroulement de la bobine et dans le diamètre de la bobine ne doivent pas être inférieurs ou supérieurs à 2,5 % max. Le diamètre maximal d'enroulement de la bobine ne doit pas dépasser 250 mm.

Pour une répartition uniforme de l'humidité résiduelle dans les bobines séchées, nous recommandons, au terme du processus de séchage, une phase d'égalisation d'au moins trois heures, le porte-matière reposant dans une température ambiante normale.

Nos indications sur les temps de séchage et les valeurs de consommation se réfèrent à des parties non avivées et rincées. Des corps bobinés, des adjuvants de teinture, des agents d'avivage, des paraffines et des colorations au naphthol non homogènes peuvent impacter négativement la performance du sécheur. Pour éviter des migrations de colorants, des matières colorantes et des adjuvants adaptés doivent être utilisés dont les solidités sont suffisantes pour une utilisation dans le sécheur.

Informations de positionnement pour les commandes

L'armoire de puissance doit être placée à proximité de l'appareil. Nous fournissons à la livraison des conduites de commande d'une longueur maximale de 10 m.

Pour l'équipement électrique, la présence des rapports climatiques indiqués dans la fiche des données opérationnelles jointe est nécessaire.

Logiciel

Le logiciel et sa documentation mis à disposition de l'Acheteur dans le cadre de la livraison sont à traiter en toute confidentialité. La représentation du logiciel et de sa documentation reste la propriété exclusive du Vendeur. Le Vendeur octroie à l'Acheteur des droits simples d'usage. L'Acheteur n'est pas autorisé à reproduire le logiciel et/ou sa documentation, ou à les rendre accessibles à des tiers ou à les transmettre à des tiers.

Dans certains cas et à la seule discrétion du Vendeur, une autorisation spéciale peut être octroyée sur autorisation préalable écrite du Vendeur.

Opération et sécurité

Le mode d'emploi dont les collaborateurs compétents de l'Acheteur confirment la réception au personnel qualifié technique du Vendeur lors du montage et/ou la mise en service fait partie du matériel fourni.

Le manuel technique contient d'importantes instructions sur

- la sécurité
- la description produit
- le transport et stockage
- l'utilisation
- l'entretien

Afin de garantir l'utilisation conforme aux dispositions du matériel fourni, il est du devoir de l'Acheteur que l'utilisation soit effectuée par du personnel familiarisé avec le contenu du mode d'emploi. La non-connaissance ou le non-respect des règles de sécurité et des instructions d'utilisation contenues dans les manuels peut provoquer des dommages sérieux aux personnes et aux biens. Dans ce cas, le Vendeur n'assume aucune responsabilité.

Pour les installations à haute température alimentées en air comprimé, les conduites à air comprimé doivent être placées conformément aux ordonnances en vigueur sur site en matière de protection sonore et contre les émissions. Toutes les entrées et sorties transportant de la vapeur ou de l'eau chaude, y compris les tuyauteries doivent être isolées. L'isolation doit être établie sur site par l'Acheteur.

Produits externes

Les produits d'autres fabricants étant exploités ou raccordés aux machines ou installations du Vendeur, ne tombent pas dans le domaine de responsabilité pour vices du Vendeur. L'Acheteur est responsable de tous les dommages aux personnes et aux biens résultant de l'exploitation et/ou du comportement inadapté desdits produits et/ou commandes.